



DESTINATAIRES : À tous les médecins, les gestionnaires et les employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 29 janvier 2021

OBJET : Rappel | Visites proches aidants en milieu hospitalier

À la suite de certaines situations qui nous ont été rapportées, il nous apparaît important de faire un rappel sur la directive des visites de proches aidants en centre hospitalier, notamment sur la définition qui s'est « élargie » par rapport à la première vague. Nous vous invitons donc à relire attentivement le libellé de la directive afin que l'on s'assure d'une cohérence dans l'application.

Selon la directive ministérielle des visites de proches aidants en centres hospitaliers (20-MS-09394-13) acheminée le 2 décembre dernier, les personnes proches aidantes :

Personne proche aidante (PPA) : *Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes comme par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et services. Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au centre hospitalier où son proche est hospitalisé comme pour les PPA.*

Ces directives sont valables pour tous les secteurs du centre hospitalier, ce qui inclut les cliniques externes, les centres de référence désignés pour l'investigation et les unités d'interventions diagnostiques (radiologie, endoscopie, etc.), les unités d'hospitalisation, etc. Prendre note que certains secteurs présentent des particularités à l'intérieur de directives spécifiques (ex. cancérologique, obstétrique, etc.)

Nous vous rappelons également que l'on se gouverne actuellement en palier d'alerte 4 en Chaudière-Appalaches, ce qui veut dire dans la directive :

- *Un proche aidant à la fois;*
- *Maximum un par jour;*
- *Identifier un maximum de deux proches aidants différents.*
-

Merci de partager ces informations à vos équipes respectives concernées.

La Direction générale

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger